

Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants

1995/0114(COD) - 09/10/1996

Un coup a été porté aujourd'hui aux exportateurs d'algues philippins. En effet, la commission de la protection des consommateurs a refusé de ranger leurs algues dans la même catégorie qu'un agent épaississant à base d'algues destiné à la préparation des desserts et des viandes vendu au sein de l'UE. Dans ce projet de recommandation de Mme Karin RIIS-JORGENSEN (ELDR, Dk) , la commission a décidé de ne pas classer les algues Eucheuma transformées que les Philippines veulent exporter au sein de la Communauté dans la sous-catégorie E 407a du carraghénane - extrait d'algue ayant subi un long processus de raffinage - mais au contraire de créer une catégorie spécialement pour elles (E 408). La commission soutient que l'algue Eucheuma transformée est un produit moins purifié qui pourrait présenter certains risques pour la santé. La placer dans la même catégorie que le carraghénane, qui détient une part fixe du marché, pourrait induire les consommateurs en erreur.